



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE  
ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ  
A HERAULT ENERGIES**

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   | Séance du 10 AVRIL 2024<br>L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE<br>Et le 10 AVRIL  |
|--------------------------------------|----------------|---|--|
| Afférents au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |  |
| 23                                   | 23             | 21  | A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement<br>convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu<br>habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe<br>DURAND, Maire. |
| DATE DE LA CONVOCATION               |                |   |  |
| 28 mars 2024                         |                |   |  |

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – HERMET Rodolphe - DAURES Damien –ROUJAS Georges –ANDRE Robert –JO Michel.

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à GUY Gilles - RODRIGUEZ GRUESO José procuration à ASSELIN Nathalie – ASSENCIO Martine procuration ROUJAS Georges – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise procuration à ANDRE Robert.

Absentes (2) : BOURELLY Céline – BROOKS Christelle –

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.  
Rodolphe HERMET a été nommé secrétaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts de Hérault Énergies

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'Hérault Énergies

**Vu** les statuts d'Hérault Énergies et notamment son l'article 3.2 relatif à la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz

**Considérant** que le transfert de la compétence gaz comprend :

- La passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires
- L'apport de contribution financière aux extensions de réseau de distribution publique de gaz telle que définie par le décret du 28 juillet 2008 ;

034213401599-20240418-24-020-AI  
Date de réception préfecture : 18/04/2024



- La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- L'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales,
- La réalisation, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire du délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz et des actions de sécurité.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à Hérault Énergies, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

**Considérant** que le transfert de ces compétences « Electricité et Gaz » doivent être entériné par délibération prise par le comité syndical de Hérault Energies et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 16 voix pour, 4 abstentions (Unir Mireval) et 1 contre (M.ROUJAS)

- **APPROUVE** les modalités de ce transfert, adoptées par le Comité Syndical d'Hérault Énergies,
- **AUTORISE** :
  - Le transfert à Hérault Énergies d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz
  - La mise à disposition au profit de Hérault Énergies des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Le secrétaire de séance  
Rodolphe HERMET

Pour ampliation  
Mireval, le 18 avril 2024  
Le Maire  
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault  
- date de publication et/ou notification  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20240418-24-020-A1  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/04/2024  
Et publication ou notification le 18/04/2024